

## Les victimes de tentatives d'homicides (hors vols)

Entre 2016 et 2018, 6 960 personnes ont été victimes d'une tentative d'homicide (hors vols), un chiffre qui a augmenté de 6% sur la période. Pour 85% d'entre elles, il s'agissait plus précisément d'une tentative de meurtre. Pour 13% des victimes, leur statut de personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public a été retenu dans la qualification de l'infraction. Sur l'ensemble des victimes, les hommes et les jeunes adultes sont majoritairement représentés. Notons aussi que la majorité des victimes de tentatives d'homicide l'ont été sur la voie publique.

### Majoritairement des victimes de tentatives de meurtre

Sur la période 2016 à 2018, le nombre de victimes de tentatives d'homicide est resté relativement stable avec 2 271 victimes en 2016, 2 289 victimes en 2017 et 2 400 victimes en 2018, soit une légère hausse de 6%. Cela représente au total 6 960 victimes sur la période étudiée.

Sur l'ensemble des tentatives d'homicide, la nature de l'infraction a été qualifiée de meurtre pour 85% et d'assassinat pour 13% [1]. La différence fondamentale entre ces deux termes portant sur des homicides intentionnels est la préméditation qui est seulement comprise dans l'assassinat. En effet, un meurtre est défini comme le fait de donner volontairement la mort à autrui ([Art 221-1 du Code pénal](#)) alors qu'un assassinat est un meurtre commis avec préméditation ou un guet-apens ([Art 221-3 du Code pénal](#)).

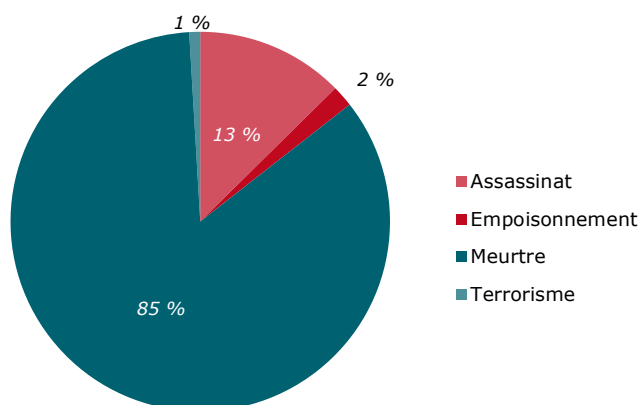
De plus, lors de la précision de ces infractions, le statut de la victime en tant que personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public a été précisé pour 13% des victimes. Il est important de noter que dans cette catégorie nous avons également intégré les qualifications de magistrat ou juge, officier public ou ministériel, professionnel de santé et sapeur-pompier comme précisé dans l'[article 221-4 du Code pénal](#).

### Un taux plus élevé dans les régions d'Outre-mer

Des différences sont à noter concernant la répartition régionale des victimes. Les régions ultramarines présentent le taux de tentatives d'homicide le plus élevé sur la période 2016-2018 avec 13,7 pour 100 000 d'habitants. Ce taux est nettement plus élevé que celui de l'Île-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse qui, avec un taux de 4,9 victimes de tentatives d'homicide pour 100 000 d'habitants représentent le deuxième taux le plus élevé.

La Normandie présente le taux de victimes de tentatives d'homicide le plus bas (1,6 pour 100 000 d'habitants) suivie par la Bretagne et les Pays de la Loire (1,9 pour 100 000 d'habitants). Le taux moyen par région, hors Outre-mer, est de 2,8 tentatives d'homicide pour 100 000 d'habitants.

#### 1 Répartition des infractions parmi les tentatives d'homicide



Champ : France entière.

Source : SSMSI, Base des personnes victimes de crimes et délits 2016-2018 - traitement ONDRP.

## Majoritairement des jeunes hommes

Les hommes représentent 80% des victimes de tentatives d'homicide entre 2016 et 2018, soit 5 523 victimes parmi les 6 899 pour lesquels le sexe a été renseigné, soit 99% des victimes. Parmi les victimes pour lesquelles les âges ont été renseignés, soit 98% d'entre elles, les personnes âgées de 25 à 34 ans sont majoritairement représentées avec 29%, soit 1 987 victimes. Les mineurs de 15 à 17 ans représentent 5% des victimes, les 15-24 ans plus largement représentent 25% et les 35-44 ans 22%.

Les personnes de moins de 15 ans représentent la catégorie d'âge minoritaire avec 2% des victimes.

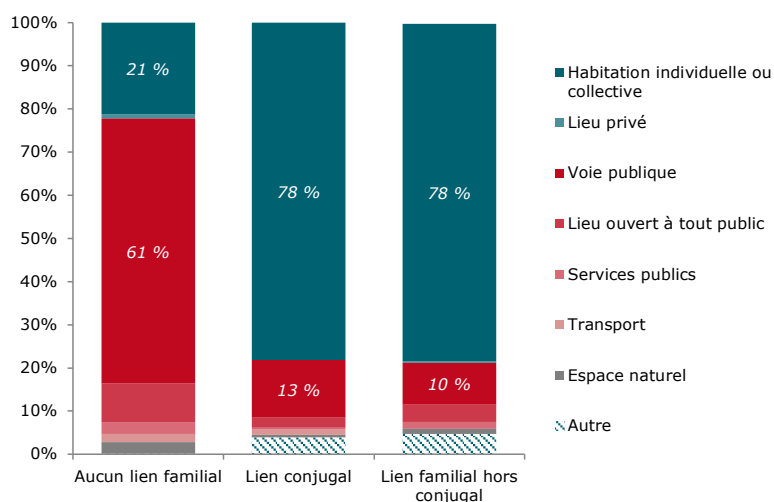
## Plus de la moitié des tentatives d'homicide sur la voie publique

Parmi les 5 374 victimes pour lesquelles les lieux des tentatives d'homicide ont été renseignés, cela s'est déroulé sur la voie publique pour 54% d'entre elles (2 882 victimes), dans une habitation individuelle ou collective<sup>1</sup> pour 30% (1 625 victimes) et dans un lieu ouvert à tout public pour 8% (432 victimes). Lorsque nous étudions les lieux des tentatives d'homicide selon le sexe de la victime, la répartition est différente. L'habitation individuelle ou collective représente le lieu des faits pour 54% des femmes victimes, contre 24% des hommes victimes, et la voie publique 30% des femmes victimes, contre 60% des hommes victimes.

Sur l'ensemble des victimes de tentatives d'homicide entre 2016 et 2018, un lien intrafamilial entre le mis en cause et la victime<sup>2</sup> a été identifié pour 921 victimes, soit 13%. Ce lien était conjugal<sup>3</sup> pour 8%, soit 575 victimes, et non conjugal pour 5%, soit 346 victimes. Pour 87%, soit 6 039 victimes, aucun lien familial n'a été identifié. Pour les femmes victimes, 59% n'avaient aucun lien familial avec le mis en cause, 30% avaient un lien conjugal et 10% un lien non conjugal. Pour les hommes victimes, 94% n'avaient aucun lien familial, 3% avaient un lien conjugal et 4% un lien non conjugal. Parmi l'ensemble des victimes ayant un lien intrafamilial avec le mis en cause, 61% étaient des femmes.

Parmi les victimes ayant un lien conjugal avec le mis en cause, 78% ont été victimes de la tentative d'homicide dans une habitation individuelle ou collective et 13% sur la voie publique. De la même manière, pour les 346 victimes ayant un lien non conjugal avec le mis en cause, 78% ont été victimes de la tentative d'homicide dans une habitation individuelle ou collective et 10% sur la voie publique. A l'inverse, parmi les 6 039 victimes de tentatives d'homicide sans lien familial, 21% ont subi les faits dans une habitation individuelle ou collective et 61% sur la voie publique.

### Victimes de tentatives d'homicide selon le lieu et le caractère intrafamilial de l'infraction



Champ : France entière.

Source : SSMSI, Base des personnes victimes de crimes et délits 2016-2018 - traitement ONDRP.

(1) Selon l'Insee, une habitation individuelle correspond à un bâtiment comportant un seul logement et une habitation collective correspond aux logements faisant partie d'un bâtiment de deux logements ou plus.

(2) La relation est définie par la nature de l'infraction si elle porte une circonstance aggravante et/ou par une case conjoint, VIF hors conjoint ou autre cochée par l'agent de saisie.

(3) Le SSMSI ne fait pas de distinction entre les couples officiels et non officiels. Le terme conjoint peut ainsi concerner une personne étant ou ayant été conjoint, concubin, pacsé, petit-ami, amant, relations épisodiques, etc.

## SOURCE ET DÉFINITIONS

### Éléments méthodologiques

La base «Victimes de crimes et délits» transmise chaque année par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) est constituée de données provenant des procès-verbaux rédigés par la police ou la gendarmerie nationales via leurs outils de saisie. Ces données se rapportent à des personnes physiques, victimes d'un crime ou délit non routier, pour lesquelles les faits se sont déroulés ou ont débuté dans l'année de la base. Pour cette étude seules les tentatives d'homicide commises pour d'autres motifs (code index 5) ont été retenues.



INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES  
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales  
Tél : +33(0)1 76 64 89 70 - Contact : [ondrp@inhesj.fr](mailto:ondrp@inhesj.fr)

Directrice de la publication : Valérie MALDONADO  
Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ